

Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlène, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : NORMAND Adeline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du Maire - 2026/18
Détermination du nombre d'adjoint - 2026/19
Election des adjoints - 2026/20
Délégation du Maire - 2026/21
Indemnités des élus - 2026/22

Election du Maire
réf : 2026/18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Normand pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 15
 - majorité absolue : 8
- A obtenu :
- Mme OZAN Claudine : 15 quinze voix

Mme OZAN Claudine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du nombre d'adjoint
réf : 2026/19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents* :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election des adjoints

réf : 2026/20

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Election des adjoints :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- La liste de Mme Normand : quinze 15 (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Normand ayant obtenu la majorité absolue

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation du Maire

réf : 2026/21

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

(10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600euros

(13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

(17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

(20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

(24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités des élus
réf : 2026/22

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le conseil municipal décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint ainsi :

Maire : 100% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire.

1^{er} Adjoint : 100% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjoints

2^{ème} adjoint : 50% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjoints

3^{ème} adjoint : 50% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjoints

4^{ème} adjoint : 50% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjoints

Ces indemnités seront payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Mme le Maire informe que Les frais kilométriques du Maire seront remboursés une fois par an en fonction de l'année cours.

Le prochain conseil aura lieu le 31 mars 2026 à 18h30

Séance levée à: 20 :00

En mairie, le 24/03/2026

Le Maire
Claudine OZAN

Secrétaire de séance
Adeline NORMAND